



28.02.2019

La Commune de Charvieu-Chavagneux a investi dans un **PORTAIL FAMILLE** afin de dématérialiser les inscriptions et règlements aux différents services proposés par la Ville. Ce **PORTAIL FAMILLE** vous permettra de programmer et de gérer directement sur Internet les activités auxquelles vos enfants seront inscrits, à savoir :

- Transport scolaire (qui demeure gratuit)
- Garde périscolaire
- Restaurant scolaire
- Activités culturelles et sportives du Centre Socio culturel
- Ecole de musique
- Halte-garderie

La Commune a également décidé de regrouper la gestion de ces activités au sein d'un **GUICHET UNIQUE** afin de réunir tous les interlocuteurs qui interagissent sur les activités précitées (inscriptions, informations, facturations...). Il permettra aussi de faciliter et gagner du temps dans vos demandes au sein d'un **lieu unique** qui se tiendra en **Mairie**.

Le portail famille ainsi que le guichet unique seront opérationnels **début juin 2019**. Les inscriptions pourront toujours avoir lieu au sein du GUICHET UNIQUE. Une information complémentaire sera communiquée courant du mois de mai 2019.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ce service et **conformément à la législation en vigueur**, la procédure d'inscription se déroule de la manière suivante :

### **1 - INSCRIPTIONS EN MAIRIE :**

#### **a) Enfants concernés :**

- En maternelle* : enfants qui auront 3 ans au plus tard le 31 décembre 2019.
- En élémentaire* : tous les nouveaux habitants + les élèves de CP

**POUR RAPPEL** : les enfants déjà inscrits dans la même école les années précédentes n'ont pas besoin d'être réinscrits (concerne les MS – GS – CE1 AU CM2).

#### **b) Dates d'inscription :**

**A compter du 23 mars 2019**, une permanence sera assurée **les mercredis matin (9h-12h)** et **vendredis après-midi (13h30-16h45) uniquement**. Les inscriptions seront prises en fonction des places disponibles.

**c) Documents à fournir en Mairie** : Justificatif de domicile, livret de famille, (originaux + copies), fiche d'inscription dûment remplie disponible sur le site Internet de la ville : [www.charvieu-chavagneux.fr](http://www.charvieu-chavagneux.fr).

**2 - ADMISSION A L'ECOLE** : Après remise d'un certificat d'inscription, les parents devront procéder **jusqu'au 5 avril 2019** à l'admission à l'école.

**a) Documents à fournir à l'école** : Certificat d'inscription délivré par la Mairie, carnet de santé, livret de famille.

### **3 - PRECISIONS :**

**a) Pour les inscriptions en école maternelle :** les parents sont libres d'inscrire leurs enfants dans l'établissement de leur choix dans la mesure où il n'existe pas de carte scolaire pour les écoles maternelles. Les inscriptions sont réalisées selon le libre arbitre de l'Education Nationale et des directeurs d'écoles.

En conséquence, le Maire et les Elus n'examineront aucune dérogation qui, par essence, ne peut pas exister.

Il est cependant hautement conseillé d'inscrire les enfants dans l'école maternelle correspondant au secteur scolaire de l'école élémentaire du domicile des parents afin d'éviter le changement après l'école maternelle.

Toute scolarité débutée dans une école maternelle autre que dans le secteur scolaire ne vaudra pas inscription dans l'école élémentaire correspondante, et impliquera l'obligation de rejoindre l'école d'affectation.

Les familles doivent impérativement procéder à l'inscription de leur enfant en Mairie où elles seront orientées vers l'école maternelle de leur secteur scolaire.

Si cette affectation ne leur convient pas, les parents pourront solliciter l'inscription auprès du chef d'établissement d'une autre école maternelle après le 15 juin où ils pourront être accueillis en fonction des places disponibles.

Cette inscription en dehors du secteur scolaire est cependant **précaire et révoquant, une priorité totale étant accordée aux enfants du secteur.**

**b) Pour les inscriptions en école élémentaire - CP à CM2 :** La carte scolaire pour les inscriptions en école élémentaire sera **appliquée strictement**. Aucune dérogation scolaire ne sera accordée sauf cas exceptionnel.

**A noter :** La présence et le maintien d'un enfant dans une école élémentaire, quelle qu'en soit la raison, n'impliquera pas l'inscription dans le même établissement pour ses frères et sœurs qui seront obligatoirement scolarisés dans leur secteur scolaire.

L'inscription d'un enfant résidant dans une autre commune ne sera pas acceptée sauf cas de force majeure.

Les dérogations doivent être impérativement sollicitées **avant le 17 mai**.

Les réponses aux dérogations devraient, sauf difficulté particulière, intervenir avant les vacances d'été. Les élèves bénéficiant de dérogation n'auront pas accès au transport scolaire.

#### **Dispositions en fonction de la carte scolaire : (au verso)**

Pour la prochaine rentrée, la carte scolaire a été modifiée en début d'année afin de l'adapter à l'évolution démographique de la commune.

Les élèves qui du fait de cette modification fréquentent encore une école différente de leur nouveau secteur d'affectation peuvent, dans la limite des places disponibles, poursuivre leur scolarité dans leur établissement actuel. Les élèves de maternelles seront ensuite orientés vers leur école d'affectation.

Nous vous communiquons les coordonnées des établissements scolaires ainsi que les jours de permanence des directrices d'écoles qui vous accueilleront aux jours et horaires suivants :

<b>ECOLES</b>	<b>JOURS DE PERMANENCE</b>
<b>◆ Ecoles maternelles :</b> • <i>Ecole J. de La Fontaine</i> 2, rue Edith Piaf  • <i>Ecole C. Perrault</i> Rue Jean Giono  • <i>Ecole P. Verlaine</i> 69, avenue du Collège	 Lundi de 8h35 à 11h35 et de 13h30 à 16h30 sur rendez-vous ☎ 04 78 32 18 43  Vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 sur rendez-vous ☎ 04 72 02 36 94 ou par mail : ce.0382331c@ac-grenoble.fr  Prendre contact avec l'école au 04 78 32 16 21 (laisser un message vocal) ou par mail : ce.0383503b@ac-grenoble.fr
<b>◆ Ecoles élémentaires :</b> • <i>Ecole A. Daudet</i> 2 A, rue de la Plaine  • <i>Ecole F. Jammes</i> Rue du Piarday  • <i>Ecole M. Pagnol</i> Rue des Mûriers	 Mardi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 sur rendez-vous ☎ 04 78 32 16 21  Jeudi et vendredi de 8h30 à 11h25 et de 13h20 à 16h20 ☎ 04 78 32 16 38  Mardi de 8h20 à 11h40 et 13h20 à 16h20 sur rendez-vous ☎ 04 72 02 93 14
<b>◆ Ecole primaire :</b> • <i>Ecole P. Eluard/ P. Picasso</i> Impasse des Ecoles	 Lundi et mardi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 sur rendez-vous ☎ 04 78 32 40 60